

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 2 MARS 2010

=====

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le dix huit février deux mille dix par suite de l'absence de quorum.

L'an deux mille dix, le deux mars à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication, dûment convoqué par le Président, le vingt deux février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal .

Présents

- AIGREMONT** : Madame Françoise DOZE, Maire Adjoint
Monsieur Gérard BEURAIN, Maire Adjoint
- AUBERGENVILLE** : Madame Sylvia PADIOU, Maire Adjoint
Monsieur Guy ESCRINIER, Conseiller Municipal
- BOUGIVAL** : Madame Marie-José ROSSET, Conseillère Municipale
- CHAMBOURCY** : Madame Christiane PIRET, Conseillère Municipale
- L'ETANG-LA-VILLE** : Monsieur Guy EHRLACHER, Maire Adjoint
- LE MESNIL-LE-ROI** : Madame Nadia FAUVEL, Maire Adjoint
- LE PECQ** : Monsieur Jean-Noël AMADEI, Maire Adjoint
- LE VESINET** : Monsieur Abel VINTRAUD, Maire Adjoint
Monsieur Guillaume de CHAMBORANT, Conseiller Municipal
- LES ALLUETS-LE-ROI** : Monsieur Germain RENAULT, Conseiller Municipal
- MAISONS-LAFFITTE** : Madame Janick GEHIN, Conseillère Municipale
- MAREIL-MARLY** : Monsieur Jean BOLARD, Conseiller Municipal
- MORAINVILLIERS** : Monsieur Alain BERRURIER, Maire Adjoint
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** : Monsieur Vincent PERRAULT, Conseiller Municipal
- SAINT-NOM-LA-BRETECHE** : Monsieur Gérard ROUSSET, Conseiller Municipal
- TRIEL-SUR-SEINE** : Madame Manuela MARIE, Maire Adjoint
- VERNOUILLET** : Monsieur Jean-Marc BOMPARD, Conseiller Municipal

Procurations

- CHAMBOURCY** : Madame Pascale BARON, Maire Adjoint
à Madame Christiane PIRET, Conseillère Municipale
- LE PORT-MARLY** : Madame Mireille TEMPEZ, Maire Adjoint
à Monsieur Abel VINTRAUD, Maire Adjoint

- MAISONS-LAFFITTE** : Madame Angèle DUPONCHEL, Maire Adjoint
à Madame Janick GEHIN, Conseillère Municipale
- MEDAN** : Monsieur Serge GOBLET, Maire
à Monsieur Vincent PERRAULT, Conseiller Municipal
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** : Monsieur Emmanuel LAMY, Maire
à Monsieur Jean-Noël AMADEI, Maire Adjoint
- VERNOUILLET** : Monsieur Michaël CINALLI, Maire Adjoint
à Monsieur Jean-Marc BOMPARD, Conseiller Municipal
- Absents excusés**
- ACHERES** : Monsieur Pascal RIGAUD, Maire Adjoint
- ANDRESY** : Madame Virginie MUNERET, Maire Adjoint
Madame Denise FAYE, Conseillère Municipale
- CARRIERES-SOUS-POISSY** : Monsieur Eddie AIT, Maire
- CHAMBOURCY** : Madame Caroline DOUCET, Maire Adjoint
Madame Pascale BARON, Maire Adjoint
- CHAPET** : Monsieur Gérard MOURDON, Conseiller Municipal
- CHATOU** : Madame Véronique CHANTEGRELET, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-Pierre RATEL, Conseiller Municipal
- CROISSY-SUR-SEINE** : Monsieur Etienne CATTIER, Conseiller Municipal
Monsieur Patrick LESPAGNOL
Madame Patricia BURGER, Conseillère Municipale
- FOURQUEUX** : Monsieur Laurent SIBILLE, Maire Adjoint
- L'ETANG-LA-VILLE** : Monsieur Laurent HOMONT, Conseiller Municipal
Madame Sylvie SENG, Maire Adjoint
Madame Aude PAGNIEZ, Conseillère Municipale
- LE MESNIL-LE-ROI** : Madame Christèle COLOMBIER, Conseillère Municipale
- LE PECQ** : Monsieur Alain GOURNAC, Sénateur-Maire
- LE PORT-MARLY** : Madame Mireille TEMPEZ, Maire Adjoint
Monsieur Cédric PEMBA-MARINE, Conseiller Municipal
- LOUVECIENNES** : Madame Caroline de BAILLIENCOURT, Maire Adjoint
- MAISONS-LAFFITTE** : Madame Angèle DUPONCHEL, Maire Adjoint
Monsieur Jean-Claude GIROT, Conseiller Municipal
Madame Nicole COIFFARD
- MAREIL-MARLY** : Madame Brigitte MORVANT, Maire Adjoint
- MARLY-LE-ROI** : Madame Mary-Sol BOYER, Maire Adjoint
Monsieur Laurent RIBAUT, Maire Adjoint
- MEULAN** : Madame Patricia BIZIEN-LEGAY, Maire Adjoint
Monsieur David COLLET, Conseiller Municipal
Madame Nadine RENAUD, Conseillère Municipale
- MORAINVILLIERS** : Monsieur Thierry HEDAN, Conseiller Municipal
Madame Anne de CAMARET, Conseillère Municipale
Madame Stéphanie MARTIN, Conseillère Municipale

ORGEVAL : Monsieur Jean-Michel SCHMIDT, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Monsieur Emmanuel LAMY, Maire
 Madame Isabelle RICHARD, Maire Adjoint
SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Monsieur Martial LELEU
 Monsieur Michel BACHMANN, Conseiller Municipal
TRIEL-SUR-SEINE : Madame Valérie BETTINGER, Maire Adjoint
VERNEUIL-SUR-SEINE : Monsieur Christian HOISNARD, Conseiller Municipal
VERNOUILLET : Monsieur Michaël CINALLI, Maire Adjoint

Communes non représentées

ACHERES
 ANDRESY
 BOUAFLE
 CARRIERES-SOUS-POISSY
 CHANTELOUP-LES-VIGNES
 CHAPET
 CHATOU
 CROISSY-SUR-SEINE
 FOURQUEUX
 LE PORT-MARLY
 LOUVECIENNES
 MARLY-LE-ROI
 MEDAN
 MEULAN
 ORGEVAL
 POISSY
 VERNEUIL-SUR-SEINE
 VILLENES-SUR-SEINE

Nombre de communes	:	34
PAS BESOIN DE QUORUM	:	
Délégués présents	:	19
Délégués comptant pour le vote	:	19
Procurations	:	6
Nombre de votants	:	25

REUNION DU 2 MARS 2010

Le Président ouvre la séance à 18 heures 15 minutes, remercie les délégués présents, fait mention des procurations reçues et rappelle l'ordre du jour prévu au Comité du 18 février dernier qui n'a pu délibérer faute de quorum, à savoir :

- Procès-verbal du Comité du 19 novembre 2009,
- Compte rendu des actes du Président,
- Débat d'orientation budgétaire 2010
- Demande de retrait de la commune de Bouaffle

- Questions diverses.

Sur proposition du Président, Monsieur de CHAMBORANT, de la commune du Vésinet, est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de démarrer la séance, le Président fait part de la demande présentée par l'une des déléguées et qui serait de retarder l'horaire du Comité à 19 heures au lieu de 18h30 ; il rappelle que l'horaire initial était à 18 heures, qu'il a déjà été retardé à 18h30 pour permettre aux personnes qui travaillent d'arriver.

Pour Monsieur de CHAMBORANT, l'inconvénient de cette formule serait de bloquer les élus qui ont des réunions en soirée dans leur propre commune ; le Président pense aussi aux multiples réunions, conseils municipaux, bureaux et autres instances qui suivent dans l'ensemble des communes.

Madame GEHIN fait remarquer que l'on demande aux délégués s'ils seront présents ou non ; on pourrait donc être en mesure de savoir à l'avance si la réunion va réunir ou non le quorum. Le Président répond que les choses ne sont pas aussi simples ; il y a aussi bien des personnes qui disent qu'elles viennent et qui finalement ne sont pas présentes que d'élus qui arrivent sans avoir prévenu. Une relance est faite par le service pour rappeler la tenue du comité ; les délégués, dans les communes, ne pensent pas toujours à relancer leurs suppléants ; entre les personnes qui se sont engagées à venir et celles qui sont présentes, il y a une différence sensible. Il est d'ailleurs fait remarquer que, pour la dernière séance, si tous ceux qui devaient venir avaient été présents, le quorum aurait été atteint.

Depuis l'élection de 2008, c'est la première fois que cela arrive mais, dans le passé, il a fallu refaire nombre de séances, en particulier sur les gros Syndicats regroupant de nombreuses communes, comme le SIDECOM et le SIVOM par exemple.

Le Président demande aux délégués de réfléchir à cette question d'horaire qui pourrait apporter d'autres inconvénients et on pourra en reparler lors d'une prochaine séance.

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 19 NOVEMBRE 2010

Ce procès-verbal a donné lieu à plusieurs échanges de messages électronique :

- une remarque de Monsieur HOMONT sur le groupe de travail à créer pour les relations SIDECOM/Yvelines 1^{ère} ; il en est bien fait mention dans les questions diverses,
- une remarque également de Madame DUPONCHEL qui apportait des précisions sur son intervention ; Madame GEHIN prend la parole pour confirmer que, suite au sondage fait dans sa commune, il faut bien lire que les personnes qui disent qu'elles connaissent Yvelines 1^{ère} ne sont pas pour autant des personnes qui regardent la chaîne ; Madame DUPONCHEL en parlera sans doute lors d'une prochaine séance,

- la réponse faite à Monsieur RIBAUT sur le contenu exact de ses propos lors de la séance du 19 novembre 2009 ; après écoute de l'enregistrement, il a accepté la retranscription qui en a été faite et qui, si elle ne reprenait pas la phrase de façon exhaustive, en reprenait bien le sens général.

Sous réserve de ces précisions, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ACTES DU PRESIDENT

CONVENTION D'EXTERNALISATION

Le 20 novembre 2009

Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G. Grande Couronne) d'une convention relative à la prise en charge de la confection des paies à partir du 1^{er} janvier 2010.

Les missions du CIG sont les suivantes :

- ✓ La vérification administrative des éléments,
- ✓ La saisie des mises à jour des fichiers,
- ✓ Le calcul des traitements,
- ✓ L'édition des différents états constitutifs de la paie,
- ✓ L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations.

Cette Convention est conclue pour une période de 3 ans renouvelable.

Tarif forfaitaire fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du C.I.G., soit pour 2009 : 7,50 € par bulletin de salaire, prix qui sera réévalué pour 2010.

Le Président précise que le coût demandé par le CIG est modeste ; la confection de paies, dans le privé, est d'un prix sensiblement plus élevé de l'ordre de 20 € HT.

En réponse à Madame MARIE, il s'agit des indemnités des élus soit 4 à multiplier par 12 mois ainsi que le versement annuel de l'indemnité au Trésorier Principal.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dispose à ses articles 11 et 12 que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant doit, avant l'examen du budget, faire précéder d'un débat le vote du budget dans un délai de deux mois.

Si le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il est néanmoins prévu qu'il devait donner lieu à une délibération qui consiste, en fait, à prendre acte du débat permettant ainsi au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Pour l'année 2010, les nouveaux chiffres pris en compte sont les suivants :

- pour les communes câblées : 330 013 habitants (+ 3067),
- pour les communes non câblées : 51 056 habitants (+ 411),
- soit un total de 381 069 habitants (au lieu de 377 591).

Il convient également de prendre en compte le projet de budget préparé par Yvelines 1^{ère}, tenant compte en particulier des évolutions techniques prévues.

Le Budget du SIDECOM se compose de 2 types de dépenses, les frais généraux du Syndicat et la participation des communes au programme Yvelines 1^{ère}.

A/ Les frais généraux

Ce sont les dépenses courantes de fonctionnement et dépenses de personnel.

Ces dépenses sont financées par les cotisations des communes :

- pour les villes câblées, elle était de **0,154 €** par habitant en **2009 (0,152 € en 2008)**.
- pour les communes non câblées, la cotisation a été fixée en 2009 à un quart de celle des communes câblées soit **0,0385 €** par habitant.

B/ La participation au programme local

Le budget d'Yvelines 1^{ère} était alimenté jusqu'à ces dernières années par une subvention du Conseil Général des Yvelines, la participation de Lyonnaise Communications ainsi que par la participation des communes membres, calculée au nombre de prises raccordables.

La participation de l'opérateur n'existe plus. La participation du Conseil Général est désormais versée directement à l'association et ne transite plus par les comptes du SIDECOM.

La subvention propre du Syndicat à Yvelines Première a connu les évolutions suivantes :

- en 2005, elle était de **2,9068 €** à la prise pour un montant total de **396 000 €**,
- en 2006, cette participation a été augmentée et portée à **427 800 €**, ce qui donnait un coût à la prise de **3,124 €**,
- en 2007, compte tenu du désengagement de NOOS, la participation est passée à **3,3592 €** pour un total de **460 000 €**,
- en 2008, la participation est restée inchangée par rapport à l'année précédente,
- en 2009, elle a été fixée à **479 500 €** pour tenir compte de contraintes techniques.

C/ Orientations et décisions de 2009

1° - les nouvelles données prises en compte

- Depuis plusieurs années, Yvelines 1^{ère} s'est engagée dans une politique de contrôle de ses dépenses ; de ce fait les augmentations constatées sont celles qui sont venues de contraintes extérieures (loyer, SACEM, extension de la diffusion etc...),
- Certaines de ces variations ont d'ailleurs été compensées par des économies sur d'autres postes,
- Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises lors de l'étude menée par IMCA sur l'avenir d'Yvelines 1^{ère}, il est impératif d'ouvrir à d'autres technologies et d'autres modes de diffusion la possibilité de regarder le programme local ; ces contraintes techniques ont un coût tant en investissement qu'en fonctionnement,
- Du fait de ce qui précède, le budget présenté par Yvelines 1^{ère} a entraîné la fixation de la participation du SIDECOM à **479 500 €** pour l'année 2009 soit un supplément de **19 500 €** par rapport à 2008.

2°- Conséquences en terme de budget

- l'apparition de nouveaux modes de diffusion rendait indispensable la modification de l'assiette de calcul utilisée jusqu'à présent pour répartir la participation au programme local,
- de plus les chiffres de prises raccordables ne sont plus réactualisés depuis quelques années faute de disposer des données nécessaires,

- enfin cette base de calcul était contestée, là aussi depuis plusieurs années, par un certain nombre de communes, comme non représentatif,
- l'ouverture à d'autres modes de diffusion permettra aux habitants des communes non câblées de voir le programme local, en particulier les reportages faits sur leur commune, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- il a donc été proposé d'introduire le critère « habitant » dans la répartition, dès 2009,
- afin de ne pas bouleverser les montants payés par les communes de façon trop brutale, il a été proposé, lors du débat d'orientation budgétaire 2009 de procéder par étapes : 2009, 1/3 habitants, 2/3 prises raccordables, 2010, 2/3 habitants, 1/3 prises raccordables, 2011, 100% au nombre d'habitants,
- les montants calculés lors du Budget Primitif 2009 ont été de **2,24 € à la prise** et de **0,5284 € par habitant**.
- il a également été décidé de ne pas appeler de participation auprès des communes non câblées, l'effet diffusion par d'autres modes que le câble ne devant intervenir que progressivement.

D- Orientations et propositions pour 2010

1°- les frais généraux

Pour 2010, les dépenses relatives aux frais généraux devraient être identiques à celles de 2009, les dépenses supplémentaires ou imprévues pourront être financées par l'excédent antérieur reporté afin de ne pas alourdir l'appel à cotisation sur 2010.

Pour appliquer le même principe que pour la participation à Yvelines 1^{ère}, les communes non câblées pourraient être sollicitées et participer à hauteur de 1/3 de la cotisation des communes câblées.

De ce fait, la cotisation des communes pourrait être :

- **0,154 €** par habitant pour les communes câblées, soit le maintien du niveau existant.
- pour les communes non câblées, un tiers de ce montant soit **0,0513 €**.

2°- la subvention propre du SIDECOM à Yvelines 1^{ère}

Le nombre de prises raccordables et qui servira pour calculer la cotisation 2010 est de 136 939 (même chiffre qu'au 31 décembre 2005 car le Syndicat n'a pas de chiffres actualisés).

La population totale est de 381 069 habitants.

Le calcul prévisionnel pourrait être fait sur la base suivante :

- un tiers de la participation serait calculé sur les prises raccordables soit 136 939, à raison de **1,12 €** par prise.
- Le solde soit environ les deux-tiers de la participation à Yvelines 1^{ère} serait calculé sur les habitants des communes câblées soit 330 013 habitants.

Le montant final sera décidé en fonction du projet de budget qui doit être présenté par Yvelines 1^{ère}. Les hypothèses sont faites sur le maintien du montant 2009.

La décision peut aussi être prise de reconduire pour 2010 la formule de 2009 et de reporter à l'année suivante le bascule de la formule mixte.

Il appartient aux membres du Comité Syndical de débattre de ces orientations.

En résumé, pour le Président, ce qu'il faut retenir essentiellement c'est :

- le maintien de la participation à verser à Yvelines 1^{ère}, soit 479 500 € comme en 2009 ; les contraintes techniques et les dépenses nouvelles comme le versement à la SACEM étant à maintenir,

- l'augmentation du nombre d'habitants qui répartit les sommes en question sur une assiette de 3000 habitants supplémentaires,
- pour les frais généraux, ils restent dans le même ordre de grandeur.

L'une des questions importantes à poser, c'est la poursuite du glissement commencé en 2009, d'une répartition de la participation à Yvelines 1^{ère}, entièrement calculée sur les prises raccordables, vers une répartition à l'habitant. En 2009, deux-tiers de la somme totale ont continué d'être réparties selon le nombre de prises raccordables, le tiers restant au nombre d'habitants ; pour 2010, il avait été prévu de poursuivre ce glissement vers un tiers au nombre de prises et deux-tiers au nombre d'habitants. Le Président est plutôt d'avis de continuer ce transfert car cette modification relève d'une vieille demande au sein du Comité.

Il est rappelé que, lors de la dernière séance, les représentants de Numéricâble ont fait mention de nouveaux chiffres de prises raccordables, les chiffres utilisés n'ayant pas été réactualisés depuis plusieurs années. Il leur a été demandé de confirmer ces nouvelles données, après vérification car il semble qu'il manquait des prises ; pour l'instant, le SIDECOM n'a pas reçu ces données ; si elles sont récupérées à temps, elles seront intégrées dans le budget 2010.

En réponse à Monsieur BOLARD, le Président répond qu'Yvelines 1^{ère} est actuellement accessible :

- par le câble, c'est le procédé historique,
- depuis plusieurs années, sur Internet, en rediffusion,
- plus récemment, 6 mois environ, en direct, en « streaming », également sur Internet.

Des contacts sont en cours pour une « montée » sur un bouquet de diffusion sur l'ADSL, en particulier avec Free et Orange, mais ces sociétés ne sont pas en recherche de nouvelles chaînes et semblent donc peu intéressées.

Les chiffres fournis par Yvelines 1^{ère} montrent que la chaîne est quand même pas mal regardée, presque 3 millions de vidéos visionnées, entre la plateforme Yvelines 1^{ère} et Daily Motion. En streaming, c'est de l'ordre de 1 600 visiteurs/mois, ce qui est bien, mais le Président reconnaît que la communication n'a pas été très bonne sur le sujet. Yvelines 1^{ère} est regardée en dehors du secteur et même de l'étranger.

Monsieur de CHAMBORANT demande comment faire connaître Yvelines 1^{ère}. Par nous-mêmes d'abord, répond le Président, sur nos journaux et nos sites. Il faut que les communes fassent leurs propres efforts de communication ; dans l'autre sens, il faut aussi qu'Yvelines 1^{ère} développe et améliore sa communication.

Madame MARIE ne trouve pas normal que, lorsqu'il y a un reportage sur la ville, il n'y ait pas d'information de la part d'Yvelines 1^{ère}. Le Président rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place sur les relations entre le Syndicat et Yvelines 1^{ère} ; lors de la première réunion, c'est une question qui a été abordée et il a été demandé à la chaîne d'étudier la mise en place de procédures pour répondre à cette demande.

Monsieur PERRAULT, représentant le Syndicat à Yvelines 1^{ère}, dont il est l'un des Vice-Présidents, confirme qu'une réflexion est bien en cours au sein de la chaîne pour améliorer les relations et la communication avec les communes.

Madame MARIE considère que la chaîne a un vrai devoir d'information vis-à-vis des communes qui participent à son fonctionnement.

Monsieur PERRAULT confirme que ce souhait est légitime et qu'il faut trouver le moyen, efficace sans être trop lourd, pour partager et mettre en commun les informations.

Le Président a bien senti que l'équipe, qui est jeune et qui a été profondément renouvelée, a compris cette demande et était prête à jouer le jeu.

Pour conclure sur le débat d'orientation budgétaire, il est décidé de poursuivre la dynamique engagée en 2009 et de passer, en 2010, vers une répartition aux prises raccordables pour un tiers et aux habitants pour deux-tiers.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOUAFLE

Depuis le dernier comité syndical, le SIDECOM a reçu une nouvelle demande émanant de la commune de Bouafle.

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2009 le Conseil Municipal de cette ville a décidé de se retirer du Syndicat considérant :

- Que, déjà, le 7 juillet 2009, il avait émis des réserves quant au maintien de son adhésion au SIDECOM mais avait décidé malgré tout de rester,
- Que, lors de cette précédente séance, il avait été considéré que cette structure intercommunale ne présentait plus d'intérêt, en raison de la desserte totale du territoire communal par de nouvelles technologies comme l'ADSL et aussi parce que l'apport d'Yvelines 1^{ère} n'était pas perceptible au niveau de la commune.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- ✓ Le Comité doit délibérer favorablement ou défavorablement sur cette demande,
- ✓ Le Comité fixe éventuellement, en accord avec la commune, les conditions financières du retrait.

Procédure à suivre en cas d'accord du Syndicat

- ✓ La délibération du Syndicat est notifiée au Maire de chacune des communes membres,
- ✓ Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Syndicat, pour faire connaître son avis sur cette décision ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé défavorable.
- ✓ La décision de retrait est prise par le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur cette nouvelle demande.

Le représentant de la commune de Bouafle s'est expliqué sur cette demande lors de la séance de février. La position du Bureau a été constante jusqu'à présent sur ce sujet. Le Président signale d'ailleurs que Bouafle, au vu des chiffres fournis par Numéricâble, est l'une des communes la mieux câblée ; il propose de passer au vote sur la base des 19 personnes présentes et des 6 procurations.

Le résultat du vote donne les résultats suivants :

- votants : 25
- abstentions : 8
- suffrages exprimés : 17
- votes pour le retrait : 6
- votes contre le retrait : 11.

La demande de Bouafle est donc rejetée.

QUESTIONS DIVERSES

Sans autre question, la séance est levée à 18 heures 53 minutes.